

NOTRE CONSTITUTION

ET

NOS INSTITUTIONS

(*Suite et fin.*)

Donner son vote dans une élection n'est pas seulement l'exercice d'un droit, c'est souvent l'accomplissement d'un devoir, et du devoir le plus important de la vie sociale. En effet, la prospérité ou la déchéance d'un pays dépendent surtout de ceux qui le gouvernent. Or, sous le régime constitutionnel, que nous possédons, ce sont les électeurs qui nomment eux-mêmes leurs gouvernants. Il s'ensuit donc qu'un électeur qui néglige d'aller faire enregistrer son vote, peut manquer à une sérieuse obligation. Mais l'électeur ne doit pas seulement voter, il doit le faire avec intelligence ; et, pour cela, il est tenu d'interroger soigneusement les personnes et les faits, de se renseigner autant que possible, et puis de prononcer ensuite suivant sa conscience et au meilleur de son jugement.

Il ne faut pas se dire qu'une voix de plus ou de moins ne peut pas faire une grande différence : si chacun agissait d'après ce raisonnement, où en serions-nous ? Un édifice est formé d'un grand nombre de pierres ; chaque pierre, prise isolément, est peu de chose, mais elle est indispensable, néanmoins, dans la position qu'elle occupe, pour consolider le tout et le rendre complet.

Du reste, comme je viens de le dire, voter, c'est remplir une obligation sociale ; et, à moins de raisons sérieuses, on ne doit jamais hésiter à accomplir un devoir aussi important.